

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 31/01/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
31 janvier 2024

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Bruno DUJARDIN, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Frédéric PRIVET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Dominique FOINANT, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY à Linda KWIECIEN, Olivier MARTET à Christophe SONREL, Bruno MINUTIELLO à Gérard RITZ, Bernard MULLER à Philippe ARNOULD, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX

Absents : Dominique GEORGE, Christian GEX, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Thierry MERCIER, Matthieu SIGIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DUJARDIN

Membres présents.....18
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....6
Votants.....25

Délibération 2024 003

ADMINISTRATION GENERALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	7	25	0	0	0

Administration générale : Approbation du Contrat de Ville de Lunéville

Convention en annexe

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, au bénéfice des quartiers (urbains) défavorisés et de leurs habitants. « La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »

La nouvelle contractualisation est appelée « Engagements Quartiers 2030 ».

Elle s'inscrit dans le cadre légal préexistant, à savoir celui de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui est à l'origine de la création des « contrats de ville » (2015-2023).

Il s'agit d'un contrat « unique » qui vise à rassembler tous les contrats en lien avec le territoire (par exemple : cités éducatives, abatement TFPB, dotation politique de la ville, action de la BPI sur l'entrepreneuriat, etc.). La mobilisation du droit commun reste un enjeu majeur de ce contrat.

« Engagements Quartiers 2030 » : un contrat signé pour la période 2024-2030.

Il s'agit d'un contrat organisé en deux temps, soit deux périodes de 3 ans afin de permettre l'ajustement des contenus après les élections municipales de 2026. L'année 2027 permettra un bilan intermédiaire visant à réinterroger les priorités initiales.

Cette nouvelle version du contrat de ville pour la période 2024-2030 ayant abandonnée la répartition par piliers, il a été décidé de définir des thématiques correspondant aux besoins du territoire et plus précisément des habitants des deux QPV.

A la suite de quatre temps d'échanges réalisés avec les habitants des deux quartiers prioritaires politique de la ville et les porteurs de projets en juin et juillet 2023, 8 thématiques ont été définies :

- Sécurité/Tranquillité publique/Prévention
- Accès aux droits/Citoyenneté/Apprentissage des fondamentaux
- Mobilités
- Parentalité/Petite enfance/Education
- Loisirs/Culture/Sports
- Santé/Santé mentale
- Emploi/Insertion/Formation/Orientation
- Cadre de vie/Environnement

Des axes transversaux ont également été retenus :

- Co-construire des projets partenariaux et mutualiser les moyens
- Entendre et prendre en compte la parole des habitants dans la gouvernance et lors de la construction des projets
- Développer de nouveaux modes de communication et d'action, notamment d'aller vers, dans le but de toucher les publics les plus éloignés
- Favoriser les mixités afin de lutter contre toutes les formes de discriminations

Le PETR du Pays du Lunévillois est un partenaire technique et pourrait être un partenaire financier indirect ou direct dans le cadre de ce contrat de ville :

- Au travers de son Contrat Local de santé et de son Contrat Local de Santé Mentale et de ses différentes actions liées à l'alimentation, à la prévention et à la coordination des actions de santé mentale,
- La compétence mobilité pour les fiches-actions liées à la mobilité et les solutions de mobilité mises en place sur la ville.

Sur présentation du président et vu son rapport, le comité de pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 08/02/2024 à 10h16

Référence de l'AR : 054-200051134-20240207-2024_003-DE

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Ville de Lunéville, annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 8 février 2024
Philippe DANIEL,
Président.

